



**PRÉSIDENTENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 559-2014/ARR/DJA**

**du : 18/02/2014**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
SG	1
DRH	1
Intéressé	1

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature au secrétaire général adjoint de la province Sud chargé du développement durable, par intérim**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation du secrétariat général et l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 325-2014/ARR/DRH du 17 février 2014 portant nomination par intérim de monsieur Romain PAIREAU, commissaire divisionnaire de police relevant du statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale, en qualité de secrétaire général adjoint de la province Sud ;

Vu le rapport n° 382-2014/ARR/DJA/SRA du 14 février 2014,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

1°- Au premier alinéa, les mots : « *Monsieur Erick BACKES, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé du développement durable* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Romain PAIREAU, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé du développement durable, par intérim* » ;

2°- Aux deuxième et troisième alinéas, les mots: « *Monsieur Erick BACKES* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Romain PAIREAU* ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.